

**COMTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015**

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.  
Madame COUSIN Agnès a été élue secrétaire

---

**1) REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DE L'ATELIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'effectuer la réfection de la toiture du bâtiment communal attenant à l'atelier communal route de St Michel.

Quatre entreprises ont été consultées et les devis s'élèvent à :

|   |             |
|---|-------------|
| JFG RENOV' de XANTON-CHASSENON .....            | 8128,45€ HT |
| A PEREIRA de ST HILAIRE DES LOGES.....          | 7517,36€ HT |
| SARL COURTIN ET FILS de NIEUL/L'AUTIZE.....     | 4757,46€ HT |
| BAPTISTE FRERES EURL de ST HILAIRE DES LOGES .. | 6750,11€ HT |

Après avoir analysé attentivement toutes les offres, le Conseil Municipal décide de retenir la SARL COURTIN ET FILS de NIEUL SUR L'AUTISE soit la somme de 5708,95€ TTC. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 2313 du budget primitif 2015.

**2) TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal avaient donné un accord de principe pour demander une participation aux parents pour le transport scolaire à la rentrée scolaire 2015/2016. Il y a donc lieu de fixer les montants. 23 enfants étaient inscrits en 2014/2015 mais certains ne le prennent qu'épisodiquement.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs du transport scolaire :

10€ / mois pour le 1<sup>er</sup> enfant et 7€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille, gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Fixer les tarifs du transport scolaire à 10€ / mois pour le 1<sup>er</sup> enfant, 7€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille et la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé d'une même famille,

De prendre en charge le complément,

De préciser que le coût du transport scolaire est fractionné en 3 périodes (1<sup>er</sup> période : septembre, octobre, novembre et décembre, 2<sup>ème</sup> période : janvier, février, mars ; 3<sup>ème</sup> période : avril, mai, juin) et que toute période commencée ou utilisée sera due dans son intégralité même si l'enfant ne prend plus le car.

**3) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'école des jeunes sapeurs-pompiers dont le siège social est à Maillezais. Monsieur le Maire propose de verser la même somme de l'année dernière soit 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'école des jeunes sapeurs-pompiers la somme de 150€. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2015.

**4) CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention qui lie la SAUR à la commune pour l'entretien et la réparation des poteaux incendie a atteint sa durée initiale de 3 ans depuis 2014.

L'article 2 de la convention prévoit que la commune peut renouveler 3 fois la convention par période d'une année par décision expresse de la collectivité.

Monsieur le Maire estime que cette prestation pourrait être mutualisée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise. Il s'est donc rapproché des services de la CCVSA mais la mutualisation ne peut être mise en place pour l'instant.

Il propose donc de renouveler pour un an la convention avec la SAUR, le temps de mettre en place une éventuelle mutualisation de cette prestation avec les autres communes de la communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de confier pour un an l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie à la SAUR soit du 09/07/2015 au 09/07/2016. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour un an.

#### **5) SIGNATURE DE LA CONVENTION CONFIAIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VENDEE SEVRE AUTISE LA RESPONSABILITE DE LA GESTION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

La loi ALUR (Accès au logement et à l'Urbanisme), promulguée le 24 mars 2014, porte des évolutions significatives sur les domaines du logement et de l'urbanisme.

L'article 134 de cette loi modifie l'article L422-8 du Code de l'urbanisme : « Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services [...] »

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise compte plus de 10 000 habitants. De ce fait, en application de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de la loi ALUR, la commune de XANTON-CHASSENON ne peut plus bénéficier de l'instruction des actes d'autorisations et d'occupation du sol par les services de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a modifié ses statuts, par délibération n°2014CC-11-301a du 17 novembre 2014, pour intégrer le service instruction de l'ADS.

La mise à disposition de ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes et la commune. Cette convention précise les attributions et responsabilités réciproques du service instructeur ADS de la Communauté de Communes et la commune, ainsi que les dispositions financières.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal sur la convention confiant à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise la responsabilité de la gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de XANTON-CHASSENON. et son autorisation pour signer celle-ci avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par 14 oui, monsieur le Maire à signer la convention confiant à la communauté de communes Vendée Sèvre Autise la responsabilité de la gestion de l'instruction des autorisations du droits des sols (ADS).

## 6) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : REPARTITION DU REVERSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose que le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (communes + communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménagers.

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

En 2013, la Communauté de Communes avait perçu un montant de 194 292 €. En 2014, le montant notifié s'est élevé à 299 794 €, compte tenu de l'évolution de l'enveloppe nationale passée de 360 M€ en 2013 à 570 M€ en 2014.

Dans le cadre de la loi de finances 2015, l'enveloppe a été portée à 780 M€. L'éligibilité de ce fonds nécessite, en 2015, un effort fiscal minimum de 0.9 %. Le montant attribué est ensuite fonction du classement de la Communauté de Communes au sein des communes métropolitaines éligibles.

Ce classement se fait sur la base d'un indice synthétique prenant en compte à hauteur de 60 % le revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20 % sa richesse fiscale et hauteur de 20 % la pression fiscale sur les ménages.

60 % des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC.

1276 ensembles intercommunaux étaient éligibles en 2014. Le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise se situait à la 336<sup>ème</sup> place.

La loi a prévu 3 modes de répartition du FPIC :

- une répartition de droit commun assise sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour le partage entre communauté et communes et sur le potentiel financier par habitant et la population pour le partage entre les communes.
- une répartition basée sur le CIF pour la répartition entre communauté et communes. Le partage entre les communes membres s'appuie sur l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal, l'écart de revenu entre habitant et des critères complémentaires choisis par le Conseil de Communauté. Cette répartition nécessite un vote du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3. Les communes perçoivent à minima 70 % du montant perçu sur la base du droit commun.
- une répartition libre qui imposait jusqu'en 2014 une délibération prise à l'unanimité du Conseil de Communauté et qui nécessite à partir de 2015, des délibérations concordants, prises avant le 30 juin 2015, du Conseil de Communauté, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Pour les années précédentes, le Conseil de Communauté avait décidé d'attribuer la totalité du versement à la Communauté de Communes.

Pour 2015, le montant a été mis en ligne sur le site Internet de la DGCL le 27 avril 2015. Pour la Communauté de Communes, il s'élève à 405 981 €.

Comme les années précédentes, Monsieur (Madame) le Maire propose d'attribuer la totalité du versement à la Communauté de Communes, afin de financer des dépenses nouvelles comme celles relatives à la mutualisation ou les dépenses liées à la prise de nouvelles compétences : adhésion au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize, instruction des autorisations du droit des sols, gestion des salles omnisports...

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer la totalité du versement 2015 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, soit 405 981 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 14 voix pour) :

- décide d'attribuer la totalité du versement 2015 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.
- charge Monsieur le Maire, de notifier cette décision à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.

## 7) SUBVENTION AU KIKAFE

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association KIKAFE qui sollicite une subvention pour sa création. Elle a été en effet créée en avril 2015 et elle gère le café associatif place de la mairie. Ce café a pour objectif de créer du lien entre les habitants de XANTON-CHASSENON et de réunir la population en proposant des animations diverses et variées. Elle sollicite une aide financière de 400€ pour la création de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser à l'association KIKAFE une subvention exceptionnelle de 400€. Cette somme sera inscrite au compte 6574 su budget primitif 2015.

## 8) TARIFS POUR LES PHOTOCOPIES COULEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a changé de photocopieur en début d'année et qu'elle a opté pour un matériel couleur. Il y a donc lieu de fixer des tarifs pour les photocopies couleurs.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs :

### **Pour les particuliers et les associations**

A4 : 0,30€

A3 : 0,60€

### **Pour les associations qui fournissent le papier. Le tarif appliqué sera le prix coutant**

A4 : 0,15€

A3 : 0,30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les prix proposés ci-dessus par Monsieur le Maire soit pour les particuliers et les associations A4 : 0.30€ et A3 : 0.60€ et pour les associations qui fournissent le papier : A4 : 0,15€ et A3 : 0,30€.

## 9) VIREMENTS DE CREDTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Désignation                                    | Dépenses              |                         | recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation De crédits | Diminution de crédits | Augmentation De crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                          |                       |                         |                       |                         |
| D-6236 Catalogues et imprimés                  | 0,00                  | 2000,00                 | 0,00                  | 0,00                    |
| <b>Total D 011 charges à caractère général</b> | <b>0,00</b>           | <b>2000,00</b>          | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>             |

|   |         |         |      |      |
|---|---------|---------|------|------|
| D-6413 personnel non titulaire                | 0,00    | 2500,00 | 0,00 | 0,00 |
| D-6455 Cotisations pour assurance personnel   | 0,00    | 600,00  | 0,00 | 0,00 |
| Total D 012 Charges de personnel et frais ass | 0,00    | 3100,00 | 0,00 | 0,00 |
| D 022 dépenses imprévues (fonctionnement)     | 5100,00 | 0,00    | 0,00 | 0,00 |
| Total D 022 Dépenses imprévues                | 5100,00 | 0,00    | 0,00 | 0,00 |
| Total Fonctionnement                          | 5100,00 | 5100,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total général                                 | 0,00    |         | 0,00 |      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les virements de crédits listés ci-dessus.

### **10) INFORMATIONS DIVERSES**

- Un éclairage sera installé à la sortie de la bibliothèque pour éviter que les lecteurs et les bénévoles ne soient dans le noir en quittant le local. Monsieur DECHAUME doit se renseigner pour les tarifs.
- Programme voirie : Deux devis sont arrivés pour l'instant (bonneau et fils, la colas) la décision sera donc prise ultérieurement. Les travaux seront axés sur la rue des vignes, rue des ors, le chemin de la pierre virante, la route de St Michel et une partie de la rue du haut bourg.
- Monsieur MARSAUD Christian est chargé de prendre contact avec la société Publica pour la pose d'un panneau de la commune.
- Madame COURCIAL DU CAUE a fait une proposition pour un aménagement global du bourg. Il comprend : le réaménagement des alentours de la salle des fêtes soit environ 350000€ (enrobé et revêtement imperméables. Le terrain de Monsieur BAUD Michel serait à vendre, la commune pourrait donc faire une proposition. La rue Gabriel Marsaud devrait être aménagée en prenant en compte le cheminement entre la mairie et le prieuré. A l'heure actuelle, les piétons ne sont pas en sécurité.
- Le baptême de l'air aura lieu le mardi 16/06/2015 à 17H. Il est financé par la commune de XANTON-CHASSENON et l'amicale laïque.
- Bibliothèque : Madame BELLICEAU du CAUE accepte de poursuivre l'élaboration et le suivi du dossier de la future bibliothèque.
- Bilan de la fête des plantes : Il n'y a pas eu trop de monde. Monsieur DELAHAYE pense que les gens ne se sont pas arrêtés car la route était barrée. Il y a eu un manque de communication. Il faudra aussi éviter les véhicules sur le site. L'association avec COLIBRI s'est très bien passée. Il faudra trouver une autre date en 2016 et l'ouvrir peut être aux produits fermiers.
- Des problèmes sont encore intervenus pendant l'activité tennis de table. Madame BALLANGER a adressé un courrier. Monsieur le Maire fait lecture de son courrier et de la réponse qui lui a été faite.
- Monsieur le Maire propose que Monsieur GUILLEMET s'investisse plus dans le suivi des travaux de bâtiments en secondant Monsieur MARSAUD Christian. Dans le cadre de son précédent métier, il avait l'habitude de consulter les entreprises, de définir des cahiers des charges. Ses compétences seront donc mises au service de la commune pour tous les travaux de bâtiments.
- Il faut prévoir la pose des panneaux de signalisation qui ont été achetés. Monsieur BARBOT et THIBAUD doivent définir les emplacements.
- L'agence routière de Luçon vient de nous signaler que la commune n'est pas éligible à l'aide « amende de police » pour 2015. Un courrier a été adressé aux deux conseillers départementaux.
- Il n'y a que 2 demandes de location pour les gîtes, Sabine VENDE doit refaire l'annonce sur leboncoin.
- Monsieur DELAHAYE propose d'acheter une friteuse pour les fêtes. Il doit aller à NIORT en voir une.
- Les débroussailluses à quatre pattes (chèvres et l'âne) sont arrivées sur la commune.

